

# ANNEXE D

## COMMISSION ROGATOIRE

A l'autorité judiciaire compétente de \_\_\_\_\_  
(Nom du pays)

dans le

Attendu qu'une action civile (commerciale) est actuellement en instance devant \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ au Canada, dans laquelle  
(Nom du tribunal) (Pays d'origine)  
\_\_\_\_\_ est le demandeur et \_\_\_\_\_ est de défendeur, et que dans ladite action le demandeur réclame \_\_\_\_\_ ;

Et attendu qu'il a été signalé audit tribunal qu'il est nécessaire, pour que justice soit faite et aux fins du règlement des questions en litige entre les parties, que soient interrogées sous serment, comme témoins en ce qui a trait à ces questions, les personnes suivantes: \_\_\_\_\_  
(Noms et adresses de témoins)

Et comme il apparaît que ces témoins résident sur le territoire soumis à votre juridiction, \_\_\_\_\_ (le juge en chef ou autre juge présidant le tribunal en question) a l'honneur de demander et demande par les présentes que, pour les raisons susmentionnées et pour aider ledit tribunal, vous consentiez à sommer lesdits témoins \_\_\_\_\_ (et tout autre témoin que les mandataires desdits demandeur et défendeur vous auront humblement prié par écrit d'assigner) de comparaître, à la date et au lieu que vous fixerez, devant vous ou devant une autre personne compétente en vertu de votre procédure à ordonner l'interrogatoire de témoins, et que vous ordonnez que ces témoins soient interrogés (conformément aux interrogatoires annexés à la présente commission rogatoire) de vive voix sur lesdites questions en litige, en la présence des mandataires du demandeur et du défendeur ou de ceux d'entre eux qui, avis ayant été reçu à cet égard, se présenteront à l'interrogatoire.

J'ai, en outre, l'honneur de vous demander d'autoriser les mandataires desdits demandeur et défendeur, ou ceux d'entre eux qui seront présents, à interroger (conformément aux interrogatoires et de vive voix sur leur objet ou sur les faits mis en lumière par les réponses données) les témoins qu'ils pourront présenter après soumission d'un avis écrit à cet égard, et d'autoriser l'autre partie à contre-interroger lesdits témoins (conformément aux contre-interrogatoires et de vive voix), de même que la partie qui présente le témoin, à l'interroger de nouveau de vive voix.